



Ville de
Kingersheim

135/2025

Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 mars 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu L'article 113-2 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'afflux important de stationnements dans la rue de l'Eglantine qui provient des personnes se rendant à la Mosquée pendant le mois du Ramadan 2025.

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue et la nécessité d'assurer la commodité de passage et la liberté aux riverains de sortir et rentrer à leur domicile, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement rue de l'Eglantine.

ARRETE

Article 1 – Jusqu'au mardi 1^{er} avril 2025, le stationnement de tous véhicules est interdit rue de l'Eglantine, dans la section comprise entre la rue Claude Debussy et la rue de l'Œillet.

Article 2 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

